



CÉ L'AVENTURE

PARCOURS D'ORIENTATION MULTISPORTS

EN FAMILLE OU ENTRE AMIS

ANIMATIONS GRATUITES - TOUT PUBLIC

complexe sportif François-Bernard

Samedi
11 juin 2022

de 13h30* à 18h
Parcours de 6 km
*Départ du complexe sportif



Règlement de « Cé l'Aventure »

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement de « Cé l'Aventure » 2022 lors de son inscription ainsi qu'au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Article 1- ORGANISATION

- 1- « Cé l'Aventure » est organisée par la ville des Ponts de Cé, 7 rues Charles de Gaulle 49130 Les Ponts de Cé. Pour 2022, le format de l'épreuve proposé se déroulera **le samedi 11 juin de 13h00 à 18h00**.
- 2- Pour ses manifestations, la Mairie bénéficie d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
- 3- Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.
- 4- La Ville des Ponts de Cé se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les participants inscrits d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début de la manifestation.
- 5- Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.
- 6- Le départ et l'arrivée du parcours d'orientation sont organisés au complexe François Bernard, avenue Galliéni aux Ponts de Cé, le samedi 11 juin à partir de 13h.

Article 2- PARCOURS

- 1- Les parcours sont tracés à la fois en milieu naturel et en milieu urbain. La progression se fait exclusivement à pied.
- 2- Tous les postes d'activités sportives du parcours devront être validés par une participation individuelle ou collective suivant le type d'épreuve proposée. Les responsables de chacun des 5 sites veilleront au bon déroulement des activités.
- 3- Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.
- 4- Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le carnet de route.

Article 3- LES CONCURRENTS

- 1- L'inscription est gratuite et sera ouverte début mai 2022. Elle se fera uniquement en ligne à l'adresse suivante <https://ce-aventure.adeorun.com/infos> Tous les documents doivent être envoyés **au plus tard le 8 juin 2022**.
- 2- Composition des équipes : Équipe de 4 personnes dont un adulte. Age minimum requis : 10 ans.
- 3- Seules les équipes ayant leurs modalités d'inscription validées seront autorisées à prendre le départ, sauf décision de l'organisation.
- 4- L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe, il est destinataire des documents de course.
- 5- Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (matériels, vêtements, eau, nourriture, etc.....). L'organisation pourra proposer un ravitaillement.
- 6- Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris Internet).

Article 4- COMPTAGE DES PERFORMANCES SPORTIVES

- 1- Seul le comité d'organisation est habilité à donner le départ.
- 2- Les performances sportives des 5 activités seront évaluées et classées de la première à la dernière place. Le cumul de l'ensemble de ces points permettra de déterminer le classement final. Le calcul des points de l'équipe ne sera validé qu'après vérification à l'arrivée.
- 3- Chaque challenge sportif comportera également au moins une question intégrée à la note de la performance sportive.
- 4- L'équipe devra faire valider sur sa carte son passage sur chacun des 5 sites par le responsable.
- 5- Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au comité d'organisation sur le stade, dans la demi-heure suivant l'arrivée.

Article 5- CLASSEMENT

- 1- Seules les équipes se présentant complètes seront classées.
- 2- Le classement sera établi avec le cumul des points des 5 épreuves sportives et dans la limite d'une durée maximum de l'épreuve de 2h00.
- 3- Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations
- 4- Seules les 3 premières équipes seront récompensées à l'issue de la compétition.

Article 6- CAUSES DE PENALITES, MISE HORS COURSE

- 1- Présentation de l'équipe sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard .
- 2- Équipe évoluant non regroupée sur le parcours ou se présentant en ordre dispersé lors des épreuves sportives.
- 3- Toute transgression du présent règlement
- 4- Toute équipe surprise en dehors des parcours ou zones autorisés : disqualification immédiate
- 5- Non respect du code de la route
- 6- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés (non respect du carnet de route sur les modes de déplacements).
- 7- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.

- 8- Non respect des règles de sécurité indiquées dans le carnet de route.
- 9- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, de départ et d'arrivée.
- 10- Abandon de détritux en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif) aux stade et sur l'ensemble du parcours
- 11- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)
- 12- **Abandon** : Toute équipe ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

Article 7- ANNULATIONS

En cas de forfait d'un ou plusieurs équipiers par blessures ou force majeure, l'organisation devra être prévenue avant le mercredi 8 juin minuit.

Article 8- ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

De l'équipe :

- Matériels d'orientation (boussole : téléchargement gratuit sur internet)
- 1 téléphone portable chargé et allumé (donner le numéro lors de l'inscription) par équipe
- Les équipes peuvent se signaler avec un signe distinctif (T-shirt de même couleur, casquette, foulard, ruban...

Individuel :

- vivres de course (barres énergétiques, boissons ...)
- vêtements adaptés aux conditions climatiques